



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Offre Ref : 381820

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER - 105 000 habitants - 53 communes

Professeur d'enseignement artistique - spécialité Théâtre

Date de publication : 27/06/2017

Date limite de candidature : 17/07/2017

Date prévue du recrutement : 01/09/2017

Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public

Nombre de poste(s) : 1

Grades ou cadres d'emploi : PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

MISSIONS

Descriptif des missions du poste : - Enseigner la discipline concernée,
- Participer à la réflexion pédagogique et la mise en oeuvre du projet d'établissement,
- Contribuer à la vie artistique dans la dynamique de développement de projets sur le territoire,

Profil recherché : - Titulaire du Diplôme d'Etat,
- Expérience significative dans l'enseignement artistique souhaitée,
- Esprit d'ouverture artistique et d'innovation pédagogique,
- Aptitudes au travail d'équipe,
- Mobilité sur le territoire,
- Sens du service public.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : CRD d'Agglomération

Temps de travail : Tps Non Complet : 12 heure(s) 0 minute(s)

Les horaires sont-ils fixes ? Oui

POSITIONNEMENT DU POSTE

Rattachement hiérarchique : Directeur

AVANTAGE(S) LIÉ(S) AU POSTE

Régime indemnitaire + titres-restaurant

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

Monsieur le Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
2 rue Albert Camus
CS 20079
62968 LONGUENESSE CEDEX

Informations complémentaires : Merci de transmettre lettre de candidature + curriculum-vitae (avec indication de la référence de l'offre) accompagnés d'une copie des diplômes pour le

INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.